

AREAS NORTHERN EUROPE

Société par actions simplifiée au capital de 1 008 555 euros
150 Boulevard Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
524 959 665 RCS BOBIGNY

(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ECRITES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 27 FEVRIER 2026**

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt-sept février, au siège social de la Société

AREAS WORLDWIDE, société par actions simplifiée au capital de 5 963 550 euros, dont le siège social est fixé au 150 Boulevard Victor Hugo – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 399 293 653 RCS Bobigny, représentée par Monsieur Oscar VELA,

(ci-après l'« **Associée unique** »),

propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la Société, a été appelée à prendre les décisions écrites portant sur les points listés ci-après :

- Prise d'acte de la démission du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement ;
- Pouvoirs pour les formalités.

L'ASSOCIEE UNIQUE A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Yves LACHERET, prend acte de sa démission de ses fonctions de Président de la Société, avec effet à compter du 1^{er} mars 2026.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide de désigner, en application de l'article 11 des statuts de la Société, Monsieur Mathieu HERRERO, demeurant C/Portola 20-2/2 08023 Barcelona (Espagne), en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée.

Monsieur Mathieu HERRERO inscrira son action dans le respect des règles et procédures internes définies par les instances de direction du groupe Areas .

Monsieur Mathieu HERRERO veillera à ce que l'ensemble des règles et procédures internes de la Société et du groupe Areas soit respectés et appliqué par les salariés et collaborateurs placés sous son autorité et sa responsabilité.

Monsieur Mathieu HERRERO dispose, à ce titre, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, la représenter et l'engager à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts à l'Associée unique.

En outre et à titre de mesure d'ordre interne, les pouvoirs conférés ne comprennent pas les pouvoirs relatifs à :

- l'exercice du droit de vote au sein des assemblées générales extraordinaires des sociétés dans lesquelles la Société détient ou détiendra une participation ayant pour effet, de manière éventuelle ou effective, l'introduction immédiate ou à terme au sein du capital desdites sociétés d'un actionnaire dont le capital n'est pas détenu directement ou indirectement à plus de 95 % par la société mère du groupe Areas auquel la Société appartient ;
- la prise de participation par la Société dans toute société ou tout groupement, qu'il ait ou non la personnalité morale, y compris dans les sociétés ou groupements dans lesquels la Société détenait déjà une participation, à l'exception de l'acquisition par la Société d'une participation dans une société ou un groupement, avec ou sans personne morale, dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 95 % par la société mère du groupe Areas auquel la Société appartient ;
- la cession par la Société de tout ou partie d'une participation de toute nature, sauf si le capital du cessionnaire est détenu directement ou indirectement à plus de 95 % par la société mère du groupe Areas auquel la Société appartient ;
- toute constitution de nantissements, gages ou toutes autres sûretés portant sur les actions ou parts sociales détenues par la Société ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation (i) de tous emprunts à moyen et long terme et de toutes avances de trésorerie, auprès ou au profit d'un tiers qui serait extérieur au groupe auquel appartient la Société au sens du Code Monétaire et Financier, soit auprès ou au profit de toute société ou de tout groupement dans lequel la Société ne détient pas, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote, (ii) de tous contrats de crédit-bail et de leasing, et plus généralement de toutes les locations financières d'un montant annuel supérieur à 500 000 euros, ainsi que (iii) de toutes opérations de trésorerie non couvertes par les conventions de trésorerie en vigueur au sein du groupe auquel la Société appartient .

Monsieur Mathieu HERRERO déclare accepter les fonctions de Président qui lui sont ainsi confiées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction ou empêchement susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs à la société « Legal2digital », ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique, pour servir et valoir que de droit.

DocuSigned by:

E78878155E6C49B...

AREAS WORLDWIDE
Représentée par Monsieur Oscar VELA